

Arrêté du 13 Rabie Ethani 1435 correspondant au 13 février 2014 fixant la liste des produits de la pêche vénéneux.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 13-312 du 5 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-189 du 19 Joumada El Oula 1425 correspondant au 7 juillet 2004 fixant les mesures d'hygiène et de salubrité applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 04-189 du 19 Joumada El Oula 1425 correspondant au 7 juillet 2004, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des produits de la pêche vénéneux.

Art. 2. — La liste des produits de la pêche vénéneux est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rabie Ethani 1435 correspondant au 13 février 2014.

Sid Ahmed FERROUKHI.

ANNEXE

La liste des produits de la pêche vénéneux

FAMILLE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE
Siganidae	Poisson lapin à ventre strié	<i>Siganus rivulatus</i>
Siganidae	Poisson lapin à queue tronquée	<i>Siganus luridus</i>
Tetraodontidae	Poisson lièvre	<i>Lagocephalus sceleratus</i>